



Gilets Jaunes, le constat



Département bus
Octobre 2008

d'une entente illicite !

Le 1^{er} octobre 2008, le syndicat SUD déposait une alarme sociale au département bus contre « **l'intégration dans la dotation du machiniste receveur d'un gilet rétro réfléchissant, accroissant sans concertations aucunes, la responsabilité des agents de bus** ». Cette alarme sociale faisait suite à la dotation de gilets rétro réfléchissants à chaque Machiniste, tout en faisant obligation d'en être en possession durant toute la durée du service.

Ainsi la direction se défaussait de toute responsabilité quand à l'équipement des véhicules, conformément aux dispositions du décret 2008-754 du 30 juillet 2008, modifiant ainsi l'article R.416-19 du code de la route : « **Le conducteur doit revêtir un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation lorsqu'il est amené à sortir d'un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence. En circulation, le conducteur doit disposer de ce gilet à portée de main** ».

Sans attendre le résultat de l'alarme sociale déposée au département, les représentants du syndicat SUD sont intervenus auprès des Directions de Centre bus afin de faire modifier certaines dispositions locales dans un sens moins contraignant pour les agents. Car dès lors que la Direction soutenait la dotation d'un EPI (Equipement de Protection Individuel) pour chaque Machiniste, l'employeur engageait sa propre responsabilité s'il laissait - en toute connaissance de cause - un salarié travailler sans cet équipement. C'est ainsi que plusieurs notes de service ont été modifiés !

Le 6 octobre 2008, le syndicat SUD a été reçu au département bus - dans le cadre de l'alarme sociale déposée le 1^{er} - pour évoquer l'ensemble des problèmes liés à l'équipement des triangles et des Gilets rétro réfléchissants. D'une manière globale, l'ensemble de nos propositions ou contestations ont trouvé un écho favorable du côté de la Direction du département.

Triangle et gilet devant être à disposition dans le véhicule sans autre contrainte pour les agents que d'en vérifier la présence ou d'en demander le remplacement, charge à la Direction d'étudier les solutions techniques à même d'en préserver l'intégrité, sans conséquence pour les Machinistes.

Or, et depuis le 6 octobre 2008, nous sommes toujours d'en l'attente du constat d'accord de *la Direction*, qui, loin de nous confirmer ses réponses par écrit, *a privilégié ses petits copains de l'UNSA bus reçu en audience 3 jours plus tard*. Depuis un certains temps, ce syndicat suit à la trace toutes nos actions et se calque sur nos revendications, faute d'en avoir lui-même !

C'est donc avec surprise que nous avons pu lire le tract de ce même syndicat, se targuant d'avoir obtenu le 9 ce que nous avons demandé le 1^{er}. BONUX est encore passé par là !

Au-delà de cette querelle de Chapelle, se révèle toute la discrimination syndicale qui prévaut au département bus, et d'une manière générale à la RATP, favorisant les petits copains de l'UNSA, partenaires privilégiés d'une Direction qui espère les voir grimper dans les sondages pour mieux assoir sa politique de réformes, quitte à dispenser quelques cadeaux BONUX !

Cotisations : 60€/an
La LUTTE
Paye !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Ranpon - 75011 PARIS
Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625
<http://www.sudratp.fr>

